



## Convocation devant le TGI suite vol en entreprise

-----  
Par Lydecker

Bonjour,

Je suis convoqué au TGI suite demande d'indemnisation formulée auprès de la CIVI, à cause d'un vol d'effets personnels sur mon lieu de travail.

La CIVI a rejeté ma demande au motif que le préjudice matériel ou psychologique n'est pas suffisamment grave pour être indemnisable.

Ma question est la suivante : ai-je un intérêt à recourir aux services d'un avocat pour me représenter devant le TGI, ou est-il préférable que je me représente moi-même, sachant que ma demande aboutira très probablement à un classement sans suite ?

Sachant également que je ne pourrais pas bénéficier de l'aide juridictionnelle et que le préjudice est estimé à environ 1000?.

Merci

-----  
Par Indigo

Bonjour Lydecker,

Lorsque vous demandez :

" ai-je un intérêt à recourir aux services d'un avocat pour me représenter devant le TGI, ou est-il préférable que je me représente moi-même, sachant que ma demande aboutira très probablement à un classement sans suite ?"

Vous pourriez consulter un avocat dont la prestation est gratuite.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Si tel est votre choix, il conviendra de vous munir de tous les documents dont vous disposez : par de souci, l'avocat les lira mais ne les conservera pas.

-----  
Par Lydecker

Bonjour

Merci pour votre réponse j'ai essayé de prendre contact avec un point justice qui m'a orienté vers le barreau du tribunal concerné, je vais prendre contact avec eux et voir ce qu'ils me conseillent

Sachant que j'ai quitté mon emploi depuis que ce vol a eu lieu, puisque je ne me voyais pas rester dans une entreprise dans laquelle je ne peux pas avoir suffisamment confiance en mes collègues